

Suivi par les États membres et les institutions européennes de la mise en œuvre du programme d'action de la Conférence mondiale de Pékin en ce qui concerne le domaine sensible "Les femmes et les conflits armés"

Rapport de la Présidence française de l'Union européenne sur «Les femmes et les conflits armés» en annexe aux Conclusions du Conseil EPSCO du 17 décembre 2008

Conclusions du rapport et indicateurs proposés

5. Conclusions du rapport

Le présent rapport confirme l'actualité et la pertinence des recommandations émises d'une manière générale par les institutions internationales et communautaires, par les États membres à l'occasion de cette enquête, par le rapport publié par la présidence slovène et par des organisations de la société civile et organismes de recherche, ainsi que des propositions sur des points qui font l'objet d'un suivi insuffisant dans le cadre du programme d'action de Pékin et d'autres thèmes importants à l'agenda international (chapitre 4). Sur cette base, plusieurs recommandations prioritaires se dégagent. Elles concernent le renforcement de la coordination européenne dans le domaine des femmes et des conflits armés, le suivi du programme d'action de Pékin et une série de priorités stratégiques. Enfin, elles abordent et introduisent la question des indicateurs, traitée dans le chapitre 6.

5.1. Renforcer la coordination et la concertation

La capacité des États membres, comme de l'UE, à élaborer des politiques et des stratégies cohérentes et concertées dans le domaine des femmes et des conflits armés, et à les traduire efficacement en actions renforçant l'égalité, est liée aux mécanismes de gouvernance et de concertation mis en place. Ce domaine est transversal à de nombreux ministères et administrations: affaires étrangères, diplomatie, coopération internationale au développement, défense civile et militaire, intérieur, offices chargés des réfugiés et demandeurs d'asile, justice, éducation et santé. A l'absence de la coopération au développement, le dossier doit aussi être coordonné entre les services traitant des droits humains, des OMD et de la gestion des crises et de l'intervention humanitaire, articulés aux domaines sectoriels: éducation, santé, lutte contre le sida, sécurité alimentaire, etc. Enfin, les dispositifs nationaux, en coordination avec les instances de concertation et de mise en œuvre au niveau européen et international (UE, ONU, OTAN...), pourraient développer des visions stratégiques d'ensemble et faciliter les échanges de savoirs et de pratiques, notamment pour le développement et la mise en œuvre de la résolution 1325.

Il est donc nécessaire de renforcer la coordination interministérielle ou interinstitutionnelle de gestion publique de la question des femmes et des conflits armés (au sein des États membres et au sein de l'Union européenne, entre les États membres et entre les États membres et l'UE, afin de promouvoir une stratégie globale et cohérente) pour la mise en œuvre de la résolution 1325 et/ou la prise en compte des recommandations de la résolution 1325 dans les documents d'orientation.

Les États membres et l'UE devraient établir ou renforcer des concertations pour échanger leurs priorités et élaborer des procédures communes pour les traduire de façon opérationnelle, notamment par la création d'un corpus d'indicateurs conformes à l'étendue et à la complexité du sujet.

Pour cela, la Commission européenne pourrait mettre en place un groupe de travail européen, réunissant toutes les personnes dans les États membres et l'UE en charge de la question des femmes et des conflits armés au niveau politique comme au niveau opérationnel. Cette concertation politique et opérationnelle devrait être développée en liaison avec des organisations de la société civile et des institutions de recherche et s'attacher à une bonne articulation entre les axes complémentaires du développement, des droits et de la lutte contre les violences et l'impunité, ainsi qu'entre le soutien des organisations de la société civile et de femmes au niveau local et la sensibilisation et l'implication des responsables à haut niveau décisionnel et politique.

5.2. Évaluer les engagements du domaine sensible n°5 de Pékin en vue de Pékin+15

Les États membres pourraient produire, notamment dans la perspective de "Pékin + 15" (2010), un document d'évaluation de la mise en œuvre des mesures prévues au titre des recommandations de Pékin¹.

5.3. Adopter et financer des priorités stratégiques et/ou prospectives

- Il est impératif de renforcer les moyens pour aller vers une participation égale des femmes et des hommes à toutes les étapes des actions liées aux conflits armés, dans les États membres et dans les pays partenaires.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en œuvre une approche intégrée de l'égalité (*gendermainstreaming*) visant la prise en compte des interactions entre femmes et hommes et le renforcement de l'autonomie et des capacités des femmes dans toutes les actions, en particulier les processus de paix, de justice et de reconstruction. Pour cela, la compréhension de l'approche de genre doit être renforcée par une formation initiale et continue de tous les responsables et personnels concernés au niveau européen et dans les pays tiers.

- La coopération avec les organisations de la société civile doit s'organiser de façon plus systématique, et particulièrement avec les organisations de femmes en Europe et dans les pays tiers au niveau local, régional, international.
- Les femmes sont souvent perçues uniquement comme des victimes des conflits armés, mais pour autant la gravité des violences qu'elles subissent est mal connue. Il est nécessaire d'informer, de sensibiliser, de mobiliser les décideurs, le public et les médias² en matière de paix et de droits fondamentaux des femmes, en prenant notamment appui sur les résolutions 1325 et 1820.

¹ Les six objectifs de Pékin concernant les femmes et les conflits armés: élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère; réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armement; promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit; promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix; fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; prêter assistance aux femmes des colonies et des territoires non autonomes.

² Cf. "*Gender, Conflict & Journalism: a handbook for South Asia*", Fiona Lloyd & Ross Howard, 2004 Unesco; <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001439/143925E.pdf>

- L'appui à la recherche et à la collecte de données sexo-spécifiques est nécessaire, notamment concernant les violences contre les femmes en situation de conflit armé, afin d'organiser plus efficacement la prévention, l'accès aux soins et la lutte contre l'impunité. Les statistiques sexuées manquent et devraient être développées concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile³ et les personnes déplacées, dont le nombre a augmenté ces dernières années⁴.
- Les États européens ont une responsabilité dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris à des niveaux hiérarchiques élevés, qui utilisent la violence contre les femmes comme arme de guerre et doivent les traduire en justice, ce qui est essentiel pour la prévention de violences futures.
 - Ils doivent prévoir et/ou exiger la suppression des clauses d'amnistie dans les processus de paix.
 - Ils doivent aider à garantir l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles. En particulier, ils doivent mieux soutenir les défenseurs des droits de l'homme et protéger les témoins.
- Il faut absolument promouvoir l'accès des femmes à l'information et aux services relatifs à la santé, notamment à la santé sexuelle et génésique, ainsi que leurs droits en la matière, tout en affirmant le soutien et l'engagement résolu de l'UE en faveur de la mise en œuvre pleine et entière des instruments suivants: le programme d'action du Caire adopté lors de la conférence internationale de 1994 sur la population et le développement (CIPD) ainsi que le programme d'action de la CIPD approuvé lors de la CIPD+5, la déclaration et le programme d'action de Copenhague, le programme d'action de Pékin et les objectifs du Millénaire pour le développement.
- L'exploitation sexuelle des femmes et filles par les personnels d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales doit faire l'objet d'une politique de tolérance zéro à des fins de prévention et de sanction; les faits doivent faire l'objet d'enquêtes indépendantes le cas échéant et être systématiquement sanctionnés.

³ En 2007, le HCR a comptabilisé 11,4 millions de réfugiés et 647 200 demandeurs d'asile. Les principaux pays de destination étaient les États-Unis, l'Afrique du Sud, la Suède, la France, le Royaume-Uni, le Canada et la Grèce.

⁴ Selon le HCR, le nombre de déplacés internes victimes de conflits est passé de 24,4 millions de personnes en 2006 à 26 millions en 2007, dont 13,7 millions ont reçu une aide du HCR (12,8 millions en 2006). La Colombie est le pays le plus touché (trois millions de déplacés, suivie de l'Irak, de la Somalie (600 000 personnes en 2007) et de la République démocratique du Congo (565 000).

Il est important, dans la prévention des conflits comme dans les phases de reconstruction de l'État de droit, de porter une attention particulière non seulement aux droits civils et politiques mais aussi aux droits économiques, sociaux et culturels et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exercice de ces droits⁵, notamment en matière d'éducation, d'alimentation, de santé et d'habitat.

- La notion de "responsabilité de protéger" offrira à la communauté internationale de nouvelles possibilités d'améliorer l'efficacité de son action à l'égard de la question des femmes et des conflits armés. L'UE devrait plaider en faveur d'un recours accru aux mécanismes existants de l'ONU, en particulier la résolution 1325 du Conseil de sécurité, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, d'autres procédures pertinentes et le HCDH, aux fins de la mise en œuvre de la "responsabilité de protéger".
- Des thèmes essentiels pour l'avenir, comme la "sécurité environnementale" et les liens entre érosion des ressources naturelles, changement climatique et conflits armés, devraient faire l'objet de recherches quant à la perspective de genre, dans la mesure où les femmes sont à la fois victimes d'un environnement dégradé ou pollué par les conflits armés et actrices en première ligne de la gestion des ressources naturelles et de la réhabilitation de l'environnement.

5.4. Poursuivre le travail sur les indicateurs

Le domaine des femmes et des conflits armés met en jeu de multiples administrations et domaines sectoriels et couvre plusieurs phases, "avant, pendant et après" les conflits armés, à la fois distinctes et, dans la pratique, souvent imbriquées. Intervention militaire et/ou humanitaire, réhabilitation après conflit et politiques de développement constituent des compétences spécifiques mais qui nécessitent une bonne articulation.

La formulation d'un jeu restreint d'indicateurs est donc insuffisant si l'on veut prendre en compte ces différentes temporalités et politiques sectorielles touchant la prévention des conflits, les opérations de maintien de la paix, les négociations de paix, les processus de désarmement, démobilisation et réintégration, la réforme du secteur de la sécurité, les politiques de développement après conflit, etc. Chacun de ces secteurs requiert en soi une série propre d'indicateurs, qui devraient, autant que possible, être resitués dans des approches régionales.

Enfin, chaque situation locale et régionale est spécifique et les indicateurs devraient tenir compte de la diversité socio-culturelle des contextes et de l'apport des parties prenantes étatiques comme de la société civile.

⁵ Le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1966 reconnaît les droits suivants: disposer et tirer parti des ressources naturelles; travailler dans des conditions équitables et satisfaisantes; se syndiquer et faire grève; bénéficier de la sécurité sociale; protection de la famille et notamment des mères et des enfants; disposer d'un niveau de vie suffisant, y compris pour l'alimentation, l'habillement et le logement; avoir accès au meilleur état de santé susceptible d'être atteint; l'éducation, y compris l'enseignement primaire universel et gratuit; participer à la vie culturelle et profiter du progrès scientifique.

Compte tenu de la complexité de ces enjeux, l'élaboration, en toute rigueur, d'un corpus complet d'indicateurs sur les femmes et les conflits armés nécessite la coopération de l'ensemble des parties prenantes: États membres, Commission, Conseil et Parlement européen, Nations unies, organisations de la société civile et organismes de recherche, dans l'Union européenne et au niveau international.

Les quatre indicateurs proposés dans le présent rapport (chapitre 6) ne peuvent évidemment couvrir un domaine aussi vaste et complexe. Il serait nécessaire de poursuivre un travail européen concerté pour créer une "feuille de route" utile à tous, qui devrait aussi intégrer d'autres travaux menés par des institutions ou des acteurs non étatiques, déjà élaborés ou en cours d'élaboration⁶.

Des mécanismes devraient être créés pour recueillir progressivement des données qualitatives et quantitatives permettant d'accroître progressivement la gamme d'indicateurs concernant le domaine des femmes et des conflits armés. À titre expérimental, les États membres et l'UE pourraient fournir des informations pour les indicateurs proposés par le présent rapport pour la période 2007-2008-2009 et, sur cette base, produire une analyse globale et transversale en vue de Pékin +15. Les indicateurs pourraient alors être évalués, réajustés et complétés avec d'autres travaux en cours ou prévus au niveau européen.

6. Indicateurs

L'enquête auprès des États membres et de l'UE a confirmé le manque d'indicateurs pour suivre les engagements et les politiques dans le domaine des femmes et des conflits armés. Cette question étant extrêmement vaste, interdisciplinaire et multisectorielle, l'élaboration et la validation par l'expérience d'indicateurs complets nécessitera un travail de concertation au niveau européen, notamment dans le cadre de l'élaboration et du suivi des plans nationaux pour la résolution 1325. Compte tenu du manque actuel de données et statistiques sexuéées concernant les femmes et les conflits armés, la mise en œuvre d'indicateurs, même partiels comme ceux proposés dans le présent rapport, pourrait avoir un impact favorable sur les procédures de collecte d'informations et les échanges de pratiques et d'expériences entre les pays.

Les indicateurs proposés ici constituent donc un socle minimum, qui s'inscrit dans quatre grands domaines de respect des engagements concernant les femmes et les conflits armés, dont l'importance a été soulignée par l'enquête auprès des États membres et de la Commission européenne et par leurs recommandations.

⁶ En matière d'indicateurs: Unifem sur le suivi de la résolution 1325; "Gender, Women and DDR: Gender-Responsive Monitoring and Evaluation Indicators", ONU; Amnesty International "Indicateurs relatifs à la lutte contre l'impunité et l'accès aux soins des femmes victimes de violence en période de conflit armés".

Tableau 11 - Résumé des indicateurs

Indicateur 1: proportion (nombre et pourcentage) d'hommes et de femmes ayant reçu une formation spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes parmi:

- le personnel diplomatique, ainsi que le personnel civil et militaire de défense, employé par les États membres et les institutions communautaires; et
- le personnel participant aux opérations de maintien de la paix (OMP) de l'ONU et aux missions PESD⁷, dont le personnel militaire et policier.

Indicateur 2: proportion (nombre et pourcentage) de femmes et d'hommes parmi:

- les chefs de missions diplomatiques et de délégations de la CE;
- le personnel participant aux OMP de l'ONU et aux missions PESD, dont le personnel militaire et policier.

Indicateur 3: financements (en montant total et en pourcentage des programmes de coopération) attribués par les États membres et la Commission européenne, dans les pays touchés par un conflit armé ou sortant d'un conflit, pour soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes, ventilés, si possible, en fonction du financement consacré au soutien:

- des femmes victimes des violences, et
- de la participation des femmes à la consolidation de la paix et à la reconstruction après un conflit.

Indicateur 3bis: proportion des financements de ces programmes affectés à des ONG travaillant pour l'égalité entre les femmes et les hommes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes.

Indicateur 4: proportion (nombre et pourcentage) et pays d'origine des hommes et des femmes demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié ou bénéficiant d'une protection subsidiaire.

Le tableau 13 contient une proposition de grille pour les indicateurs.

⁷ Sont prises en compte également les missions menées dans un cadre multinational.

6.1. Pertinence, objectifs et cibles des indicateurs

6.1.1. Indicateurs sur l'égalité entre les hommes et les femmes

D'une manière générale, les politiques concernant les femmes et les conflits armés doivent être incluses dans les stratégies nationales d'approche intégrée de l'égalité (*gender mainstreaming*) et, de la même façon, ces stratégies et celles en matière d'égalité doivent inclure des objectifs et des indicateurs de suivi dans le domaine des femmes et des conflits armés. L'enquête auprès des États membres a fait apparaître des situations assez peu homogènes à ce sujet et certaines lacunes en matière d'intégration transversale de l'approche de genre. La formation et l'accompagnement de l'ensemble des personnels concernés, à tous les niveaux de responsabilité, dans l'élaboration des stratégies ou dans leur mise en œuvre opérationnelle sur le terrain, restent à développer.

Cette approche est très importante dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Une façon de sensibiliser les personnels intervenant dans les opérations de maintien de la paix est d'inclure des clauses sur les violences sexuelles dans les mandats de ces opérations.

La mise en œuvre d'indicateurs pour évaluer et suivre les démarches de formation et d'accompagnement pourrait donner lieu à un recensement utile de formateurs et experts en approche de genre et conflits armés, au niveau européen comme dans les pays tiers concernés.

Indicateur 1: proportion (nombre et pourcentage) d'hommes et de femmes ayant reçu une formation spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes parmi:

- le personnel diplomatique, ainsi que le personnel civil et militaire de défense, employé par les États membres et les institutions communautaires; et
 - le personnel participant aux opérations de maintien de la paix (OMP) de l'ONU et aux missions PESD⁸, dont le personnel militaire et policier.
- **Cible de l'indicateur:** les ministères et administrations publiques concernés par la question des femmes et des conflits armés et par les opérations de maintien de la paix, aux niveaux national et européen (administrations et missions extérieures).
 - **Sources d'information pour les indicateurs:** statistiques et bilans de formation des directions de ressources humaines des services concernés; documents d'orientation stratégique sur le genre et le développement; lettres de mission des opérations de maintien de la paix, rapports d'exécution des missions, rapports annuels des ministères de la coopération, de la défense, et autres organismes publics concernés.

⁸ Sont prises en compte également les missions menées dans un cadre multinational.

6.1.2. Indicateur de participation des femmes et des hommes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits

Le fait que les processus liés aux conflits armés, les négociations de paix, les opérations de sécurité, etc. soient dirigés et mis en œuvre majoritairement par des hommes peut avoir un impact sur l'insuffisante prise en compte à la fois du rôle des femmes en tant qu'actrices de paix et de démocratie, et des discriminations, inégalités et violences dont elles sont victimes. La participation égale des femmes et des hommes à l'ensemble de ces processus forme le socle des progrès possibles.

D'une manière générale, cette participation égale à des niveaux de responsabilité similaires devrait concerner les personnels des services diplomatiques, systèmes d'alerte précoce; armées, forces de maintien de la paix; négociations de paix; processus de désarmement, démobilisation et réintégration et réforme du secteur de la sécurité; police; justice; gouvernements transitoires, processus électoraux; élaboration de politiques publiques post-crisis; gestion des camps de réfugiés; accueil des réfugiés et demandeurs d'asile.

L'indicateur 2 confirme l'enquête menée auprès des États membres, qui révèle que, au niveau européen, les femmes restent particulièrement sous-représentées dans les secteurs diplomatique et militaire⁹.

Indicateur 2: proportion (nombre et pourcentage) de femmes et d'hommes parmi:

- les chefs de missions diplomatiques et de délégations de la CE;
 - le personnel participant aux OMP de l'ONU et aux missions PESD, dont le personnel militaire et policier.
- **Cible des indicateurs:** ministères et administrations concernés par la diplomatie, les opérations de maintien de la paix, les missions de défense et de police.
 - **Sources d'information pour les indicateurs:** documents et statistiques des directions des ressources humaines des administrations concernées; organigrammes institutionnels.

⁹ Cf. le tableau 6 du présent rapport. Se reporter également au document 16596/08 ADD 2. 61 opérations de paix ont été conduites dans le monde en 2007, avec 150 651 personnels militaires et 18 816 personnels civils. 119 pays ont fourni des troupes militaires, des observateurs ou des forces de police (dont 41 % affectés en Afrique). Source: *SIPRI Yearbook 2008 Armaments, Disarmament and International Security*, juin 2008 Stockholm International Peace Research Institut; <http://www.sipri.org> ; Résumé du rapport: <http://yearbook2008.sipri.org/files/SIPRIYB08summary.pdf>
Le nombre de femmes reste minoritaire. Quelques statistiques sexuées concernant les opérations de l'ONU, au 31 mai 2008: observateurs militaires: 2596 hommes, 106 femmes; officiers: 1011 hommes; 34 femmes; troupes: 71792 hommes; 1511 femmes. OSCE: les femmes occupaient 15 % des postes de direction en 2004, 17 % en 2005 et 2007, 21 % en 2007.

Source <http://www.un.org/french/peace/peace/gender/indexfr.htm>

6.1.3 Indicateurs des moyens alloués, dans le cadre de la coopération au développement avec les pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit, au renforcement des droits des femmes et à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes

Le caractère massif des violences basées sur le genre ont amené la communauté internationale à considérer le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, la grossesse ou stérilisation forcées et toute autre forme de violence sexuelle comme des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, les assimilant à une forme de torture, que ces actes soient perpétrés de manière systématique ou non, lors de conflits internationaux ou internes¹⁰. L'impunité de ces crimes, pour des raisons tenant à la fois au manque de capacités des infrastructures de police et de justice dans certains pays et à une perception culturelle et sociale généralisée qui minimise la gravité des crimes contre les femmes, constituent des obstacles majeurs à leur prévention et à leur réparation, et par conséquent au développement humain dans son ensemble.

Une stratégie de prévention implique le renforcement des actions de lutte contre les discriminations, ainsi qu'une promotion accrue des droits des femmes dans les programmes de soutien dans des pays tiers en général et particulièrement dans les zones sensibles: élaboration et révision des textes constitutionnels, réformes politiques, juridiques, administratives (droit civil et pénal, droit du travail, droit de la famille, droit de succession, réformes foncières, etc.).

Par ailleurs, les femmes et leurs organisations jouant, principalement au niveau local, un rôle majeur dans les différents domaines de la lutte contre les violences, de la santé génésique, de l'accès aux droits et de l'instauration de la paix, il apparaît important d'évaluer si elles bénéficient d'un appui significatif.

La mise en œuvre de cet indicateur permettrait d'avoir une vision plus globale de l'ensemble des actions européennes concernant la coopération et les droits et de leur ampleur. Cela pourrait également servir à recenser, à mieux faire connaître et à renforcer les organisations locales animées par des femmes.

Indicateur 3: financements (en montant total et en pourcentage des programmes de coopération) attribués par les États membres et la Commission européenne, dans les pays touchés par un conflit armé ou sortant d'un conflit, pour soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes, ventilés, si possible, en fonction du financement consacré au soutien:

- des femmes victimes des violences, et
- de la participation des femmes à la consolidation de la paix et à la reconstruction après un conflit.

Indicateur 3bis: proportion des financements de ces programmes affectés à des ONG travaillant pour l'égalité entre les femmes et les hommes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes.

¹⁰ Cf. statuts de la Cour pénale internationale. Sa transposition en droit national devrait être encouragée, et une aide apportée à la transcription dans les pays partenaires.

- **Cibles:** programmes d'action des États membres et de l'UE dans des régions touchées par des conflits armés, dans le domaine de la lutte contre les discriminations et les violences, de l'accès aux soins, de la lutte contre l'impunité et de la protection.
- **Sources de données:** analyse technique et budgétaire des documents relatifs aux programmes et projets des États membres et rapports d'exécution de ces programmes; le cas échéant, analyse des documents de politiques sectorielles des États partenaires.

6.1.4 Indicateurs pour l'octroi du statut de réfugié ou de bénéficiaire d'une protection internationale

Si la convention de Genève de 1951 est neutre du point de vue du genre en définissant le réfugié comme "toute personne qui, [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays", elle ne fait pas obstacle à ce que le genre puisse être reconnu comme motif de persécution.

Ces dernières années, les avancées que constituent la protection subsidiaire et la directive de l'UE relative à des normes minimales ont permis d'intégrer la question des violences liées au genre dans les critères d'accès à la protection. La protection subsidiaire concerne les étrangers ne pouvant prétendre au statut de réfugié au titre de la convention de Genève tout en étant menacés dans leur pays pour des motifs tels que peine de mort; torture ou peines ou traitements inhumains ou dégradants; pour un civil, menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

L'analyse des questionnaires auxquels les États membres ont répondu a fait apparaître un manque de données statistiques et d'informations sur la prise en compte des violences liées au sexe et à des contextes de conflits armés. La situation est assez variable selon les États membres; il existe sans doute un manque de coordination; et, par ailleurs, la diffusion de bonnes pratiques est insuffisante, de même que la formation aux niveaux politique et opérationnel en matière d'accueil de femmes victimes de violences intégrant une approche de genre.

La mise en œuvre d'indicateurs sur ce thème nécessitera sans doute la mise en place de dispositifs d'enquête, dans la mesure où actuellement, les données collectées en la matière restent parcellaires.

Indicateur 4: Proportion (nombre et pourcentage) et pays d'origine des hommes et des femmes demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié ou bénéficiant d'une protection subsidiaire.

- **Cible:** organismes des États membres et de l'UE concernés par les questions ayant trait aux réfugiés et demandeurs d'asile.
- **Sources de données:** rapports et statistiques des organismes concernés.

6.2. Sources d'information

Tableau 12 - Sources de données sur les conflits armés, les régions sensibles et les opérations de maintien de la paix (OMP)

<p>Suivi par des institutions publiques</p> <p>ONU - Bureau pour la coordination des affaires humanitaires: • http://www.irinnews.org/fr/ Conseil de sécurité de l'ONU: • http://www.un.org/Docs/sc/ OMP de l'ONU en cours: http://www.un.org/french/peace/peace/index.asp Statistiques de genre de ces OMP: http://www.un.org/french/peace/peace/gender/indexfr.htm Statistiques de l'OTAN: http://www.nato.int/issues/women_nato/index-f.html OSCE: http://www.osce.org/gender/25875.html Opérations en cours dans le cadre de l'ESDP: http://www.consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?id=268&lang=FR&mode=g Tribunaux pénaux internationaux: http://www.un.org/icty/; http://www.icc-cpi.int Statistiques concernant les demandes d'asile</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/asylum/statistics/doc_monthly_statistics_fr.htm • http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/statistics • http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain <p>Base de données sur les personnes déplacées</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.internal-displacement.org/ <p>Suivi par des centres de recherche et des organisations de la société civile de situations de conflits et régions sensibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.sipri.org/contents/conflict/database-Intro/8 • Human security report project: http://www.hsrgroup.org • http://www.hrw.org • http://www.fride.org/section/42/conflict-zones • http://www.crisisgroup.org; bulletin mensuel <i>CrisisWatch</i> • http://www.international-alert.org
--

Tableau 13 – Proposition de grille pour les indicateurs

		2007	2008	2009	2010 PÉKIN + 10
<p>Indicateur 1: proportion (nombre et pourcentage) d'hommes et de femmes ayant reçu une formation spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes parmi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel diplomatique, ainsi que le personnel civil et militaire de défense, employé par les Étatsmembres et les institutions communautaires; et - le personnel participant aux opérations de maintien de la paix (OMP) de l'ONU et aux missions PESD¹², dont le personnel militaire et policier 	<p>Personnels au siège des administrations concernées</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de femmes: • niveaux hiérarchiques: • nombre d'hommes: • niveaux hiérarchiques: <p>Personnels envoyés en mission</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de femmes: • niveaux hiérarchiques: • nombre d'hommes: • niveaux hiérarchiques: 				
<p>Indicateur 2: proportion (nombre et pourcentage) de femmes et d'hommes parmi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les chefs de missions diplomatiques et de délégations de la CE; - le personnel participant aux OMP de l'ONU et aux missions PESD, dont le personnel militaire et policier. 	<p>Responsables de missions diplomatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de femmes: • pourcentage de femmes: • nombre d'hommes: • pourcentage d'hommes: <p>Personnels des OMP</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de femmes: • pourcentage de femmes: • pourcentage de femmes dans le personnel militaire et policier: • nombre d'hommes: • pourcentage d'hommes: • pourcentage d'hommes dans le personnel militaire et policier: 				

¹² Sont prises en compte également les missions menées dans un cadre multinational.

<p>Indicateur 3: financements (en montant total et en pourcentage des programmes de coopération) attribués par les États membres et la Commission européenne dans les pays touchés par un conflit armé ou sortant d'un conflit, pour soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes, ventilés, si possible, en fonction du financement consacré ausoutien:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des femmes victimes des violences, et - de la participation des femmes à la consolidation de la paix et à la reconstruction après un conflit. <p>Indicateur 3bis: proportion des financements de ces programmes affectés à des ONG travaillant pour l'égalité entre les femmes et les hommes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes.</p>	<p>Prévention et lutte contre les violences fondées sur le sexe et protection des femmes et des filles contre les violences (ycompris pour les femmes déplacées et vivant dans des camps de réfugiés)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant:..... • pourcentage des programmes de coopération: • pourcentage affecté à des ONG travaillant pour l'égalité entre les femmes et les hommes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes <p>Programme d'accès aux droits, à la sécurité, à la justice, à la réparation pour les victimes de violences sexuelles et fondées sur le sexe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant:..... • pourcentage des programmes de coopération: • pourcentage affecté à des ONG travaillant pour l'égalité entre les femmes et les hommes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes <p>Programme de paix, réconciliation et reconstruction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant:..... • pourcentage des programmes de coopération: • pourcentage affecté à des ONG travaillant pour l'égalité entre les femmes et les hommes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes 				
<p>Indicateur 4: proportion (nombre et pourcentage) et pays d'origine des hommes et des femmes demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié ou bénéficiant d'une protection subsidiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de femmes: • pourcentage de femmes: • nombre d'hommes: • pourcentage d'hommes: • Pays d'origine: 				